

<https://enseignants.se-uns.org/Nouveau-concours-du-2d-degre-les-competences-professionnelles-ecrasees-par-les>



Enseignants de l'Unsa

# Nouveau concours du 2d degré : les compétences professionnelles écrasées par les savoirs disciplinaires

- Je suis... - Entrant dans le métier - Les concours, les recrutements -  
Date de mise en ligne : mardi 23 février 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les arrêtés fixant les contenus des futurs concours de recrutement ont enfin été publiés. C'était une pierre manquante à la construction de l'édifice branlant de la nouvelle formation initiale des enseignants et des CPE qui débutera en septembre prochain.

Les modalités

Si le CRPE est davantage impacté par la réforme, il y a en revanche peu de nouveautés pour les concours du second degré qui restent composés de deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission, à l'exception du Capests (deux épreuves d'admissibilités, trois d'admission) et du CAPLP.

Les concours internes du second degré comportent pour la plupart une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. L'épreuve d'admissibilité continue de prendre la forme d'un dossier Raep (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) excepté pour le Capests, les Capes *Documentation* et *Éducation musicale et chant choral*, et pour certaines sections du CAPLP.

Le détail des épreuves

- **Épreuves d'admissibilité des Capes**

1. Une épreuve écrite disciplinaire  
Durée : 5 heures minimum, coefficient 2
2. Une épreuve écrite disciplinaire appliquée plaçant le candidat en situation de produire une analyse critique de documents puis de construire une séquence pédagogique à partir d'un sujet donné par le jury.  
Durée : 5 heures minimum, coefficient 2

- **Épreuves d'admission**

1. Une épreuve orale intitulée *leçon* ayant pour objet la conception et la présentation d'une séance d'enseignement et permettant d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire et la maîtrise de compétences pédagogiques, et le cas échéant, de compétences pratiques.  
Durée : en fonction des disciplines, coefficient 5
2. Une deuxième épreuve orale d'entretien (commune à l'ensemble des concours de l'enseignement et de l'éducation), divisée en deux séquences :

> Une première séquence de 15 minutes est consacrée à la présentation du candidat : il y développe son aptitude à se projeter dans le métier de professeur, sa motivation. Elle doit également permettre au candidat de faire valoir son parcours et de valoriser ses travaux de recherche, les stages, l'engagement associatif... Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

> La deuxième séquence de l'épreuve, d'une durée de 20 minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises

en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à s'approprier les valeurs de la République, et les exigences du Service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.), et faire connaître et partager ces exigences.

L'avis du SE-Unsa

Que reste-t-il de l'engagement ministériel de 2019 de renforcer la dimension professionnalisante des concours de recrutement de l'enseignement ? Au final, pour les concours du second degré, peu de chose. De plus, pour les candidats qui n'auront pas choisi un master Meef, le déplacement du concours en fin de M2 allongera *de facto* la dimension disciplinaire de la formation.

Or de toutes les difficultés rencontrées dans l'exercice du métier, en particulier quand on débute, est-ce la maîtrise des savoirs disciplinaires qui est la plus en cause ? L'aptitude à se projeter dans le métier, la motivation, la valorisation d'expériences antérieures qui nourrissent la pratique, ainsi que la connaissance de l'environnement professionnel dans lequel ils évoluent tiennent-ils si peu de place dans le métier d'enseignant et de CPE au XXI<sup>e</sup> siècle ?

Partant de ce constat l'introduction d'une épreuve commune à tous les concours est à saluer. Certes pour les concours de l'enseignement c'est une nouveauté, et il faudra notamment veiller à la formation des jurys en la matière. Pourtant ce type d'épreuve fait partie intégrante du concours de recrutement des CPE depuis déjà de nombreuses années, ainsi que nombreux autres concours de la Fonction publique. C'est un premier pas, certes timide, vers la prise en compte de compétences utiles à toutes les fonctions connexes à l'enseignement.

Pour le SE-Unsa, la réforme de la formation initiale, en l'état, ça reste donc toujours non. L'objectif de professionnalisation n'y est décidément pas. Quand bien même l'épreuve d'entretien a du sens, c'est un pansement sur la jambe très écorchée par une réforme inutile, sans garantie de professionnalisation ni de revalorisation, de la formation initiale des enseignants et CPE.

> > Retrouvez sur le site du ministère le détail pour chaque concours : [Capes](#) [Capet](#) [Capeps](#) [CAPLP](#)

Lire aussi :

> > [Nouveau CRPE 2022 : les compétences professionnelles étouffées par les fondamentaux](#)

> > [Formation initiale des PsyEN : à quand les évolutions nécessaires ?](#)